



Cowansville

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

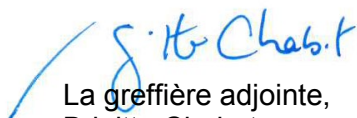
**RÈGLEMENT NUMÉRO 1873 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES
À DES TRAVAUX**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire tenue le 2 février 2021, le *Règlement numéro 1873 concernant les ententes relatives à des travaux*.

Ce règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 1749 et de mettre à jour les conditions relatives à la signature d'une entente entre la Ville et le promoteur lors de travaux municipaux impliquant l'ouverture d'une rue ou le prolongement d'infrastructures.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 16 février 2021, date à laquelle il est entré en vigueur. Ledit règlement ne pourra pas être consulté à l'hôtel de ville tel que prévu par la loi, il est toutefois disponible pour consultation, sur notre [site Internet](#), et ce, suivant les décrets et arrêtés ministériels en vigueur en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois.

Donné à Cowansville, ce 5 mars 2021.



La greffière adjointe,
Brigitte Chabot